



Délibération n°722 Modification N°7 du SCOT

Réunion du Comité Syndical du 8 décembre 2021

Effectif légal du conseil syndical : 64

Nombre de Conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents ou représentés : 50

Nombre de votants : 50

Convoqué le 25 novembre 2021, le conseil syndical s'est réuni le 08 décembre 2021 à 18h00, en Visio conférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

104^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Catherine FROMAGE
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE

Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Monsieur Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Madame Danielle MISIC
Monsieur Jean-Michel ONDET
Madame Christine PACAUD
Madame Mina PERRIN
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Denis ROUGEYRON
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER
Monsieur Charles BRAULT
Madame Cécile BIRARD
Monsieur Pascal BRUHAT
Monsieur René GUELON
Monsieur Dominique SCALMANA
Monsieur Marc REGNOUX

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur José BELDA
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Sébastien MORIN

Monsieur Pierre PECOUL
Monsieur Gilles PETEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Jérôme PIREYRE
Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Frédéric BONNICHON

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Marcel ALEDO	à	Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Jean-Marc MORVAN	à	Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Laurent THÉVENOT	à	Monsieur Gérard GUILLAUME

Modification N°7 du SCOT

Le SCOT a été approuvé en novembre 2011. Il a fait l'objet de 6 modifications afin de l'améliorer dans le respect du projet politique. Riom Limagne et Volcans souhaite aujourd'hui s'inscrire dans ce processus et notamment mieux prendre en considération l'objectif de préservation des perspectives paysagères et reconsidérer ses zones d'activités communautaires d'intérêt local.

En effet, Riom Limagne et Volcans élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce travail d'élaboration et de collaboration entre les élus a permis de remettre à plat une stratégie économique qui s'était à l'origine élaborée sur 3 territoires, avant la fusion des EPCI consécutive à la Loi NOTRe.

Ce nouveau territoire requestionne les équilibres et les polarités, réinterrogeant aussi les priorités d'aménagement et le type de développement souhaité.

Au-delà, le contexte du réchauffement climatique et la nécessité de produire un urbanisme plus vertueux font émerger le besoin d'une ville de courtes distances, de rapprocher les activités économiques des habitants. C'est notamment le cas des artisans qui doivent pouvoir retrouver, dans le cadre des «zones d'activités intercommunales d'intérêt local (ZACIL)», une place au plus près de leurs clients. Ces entreprises locales forment par ailleurs un tissu économique non délocalisable.

Le territoire est également une terre d'industrie et d'innovation, qui doit permettre à ses entreprises de se développer mais qui ambitionne également d'attirer de nouveaux emplois hautement qualifiés avec une offre foncière redéployée, tout en préservant les terres agricoles et les espaces naturels.

Le projet de modification n°7 du SCOT

La modification n°7 du SCOT vise à faciliter la mise en œuvre des évolutions de la politique économique de Riom Limagne et Volcans qui se traduit par :

- La volonté de disposer d'un foncier économique stratégique nécessitant la création d'un nouveau Parc de Développement stratégique en extension du Parc Européen des Entreprises de Riom, en

transférant des surfaces du Parc embranchable de Riom, sans impact négatif sur la consommation d'espaces dédiés au développement économique, ni sur les espaces naturels et agricoles

- une modification des priorités d'aménagement de certaines zones d'activités communautaires d'intérêt local (ZACIL),
- la création de nouveaux périmètres de ZACIL sur 3 communes, permettant de garantir le développement d'entreprises présentes sur le territoire ou encore de permettre un accueil d'entreprises artisanales ou industrielles locales plus homogène sur le territoire de RLV.
- La suppression de périmètres jugés non opérationnels,
- Une diminution globale du nombre d'hectares autorisés par le SCoT pour l'aménagement de zones d'activités économiques, ainsi qu'une meilleure répartition en faveur des surfaces classées en phase 2 (réserves foncières).

En termes de bilan des surfaces, la modification entrainera une diminution de 13.5ha du foncier économique situé sur Riom Limagne et Volcans, représentant 2% de surfaces à vocation économique autorisées sur le territoire du Grand Clermont.

Cette évolution entrainera une modification rédactionnelle :

- du Document d'Orientations Générales, dans la partie 1 « Accentuer le développement économique » et plus particulièrement :
 - dans les tableaux des ZACIL et des PDS,
 - dans la cartographie afférente,
 - dans le corps de texte lorsque celui-ci évoque les surfaces dédiées au développement économique autorisées dans le DOG ;
- du rapport de présentation, lequel est modifié pour demeurer cohérent avec les évolutions du DOG.

Elle permettra au SCoT du Grand Clermont de rester en phase avec les évolutions des politiques locales, sans remettre en cause les grands équilibres en termes d'aménagement du territoire dont il est le garant.

Les EPCI membres du Grand Clermont, ainsi que les Personnes Publiques Associées sont destinataires du projet de modification du SCOT (annexé à la présente Délibération).

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale est saisie pour une demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer, au regard des impacts possibles du projet sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. La MRAE dispose de deux mois pour statuer.

Le dossier présenté tend à démontrer que le projet de modification du SCoT :

- réoriente une partie du foncier dédié au développement économique à l'aune d'une politique économique renouvelée sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, offrant davantage de maîtrise au territoire, et donc une meilleure mise en œuvre des objectifs du SCoT ;
- diminue les superficies allouées au développement économique autorisées par le SCoT du Grand Clermont, tout en échelonnant davantage leur ouverture à l'urbanisation dans le temps.
- diminue l'impact des Parcs de Développement Stratégiques en termes de consommation foncière en ciblant des espaces moins sensibles, en particulier du point de vue agricole et paysager.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser le Président à prescrire la modification n°7 du SCoT telle que dans la pièce jointe annexée à la présente délibération,**

- **D'autoriser le Président à notifier cette modification auprès des Personnes Publiques Associées, à saisir le Tribunal Administratif pour la nomination d'un Commissaire enquêteur et à organiser et lancer l'enquête publique**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

**À Clermont-Ferrand, jeudi 9 décembre 2021
Dominique ADENOT,
Président.**

